

## **Pierre et Vacances**

Assemblée générale extraordinaire du 16 février 2023  
Treizième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution  
d'actions ordinaires gratuites existantes ou à émettre**

**GRANT THORNTON***Membre français de Grant Thornton International*

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

S.A.S au capital de € 2.297.184

632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie

régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG et Autres**

Tour First

TSA 14444

92037 Paris-La Défense cedex

S.A.S. à capital variable

438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie

régionale de Versailles et du Centre

## Pierre et Vacances

Assemblée générale extraordinaire du 16 février 2023

Treizième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions ordinaires gratuites existantes ou à émettre**

A l'assemblée générale de la société Pierre et Vacances,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions ordinaires gratuites existantes ou à émettre au profit de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux éligibles de votre société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions gratuites existantes ou nouvelles ainsi attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra représenter plus de 1,2 % du capital social de la société (tel qu'existant à la date d'attribution des actions par le conseil d'administration), étant précisé que le nombre total des actions attribuées au titre de la présente autorisation ne tiendrait pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application de dispositions légales ou contractuelles en cas d'opération sur le capital de la société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions ordinaires gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions ordinaires gratuites.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 26 janvier 2023

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON  
Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby

ERNST & YOUNG et Autres

Anne Herbein